

« SARL 7CC »

Société à Responsabilité limitée au capital de 8.000 euros

**Siège social : 27 Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation
69500 Bron.**

RCS LYON N° 810 632 679

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En date du **30 septembre 2023**, à **Bron**, les associés de la société **SARL 7CC**, SARL au capital 8.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro **RCS Lyon 810 632 679**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires.

Étaient présents ou représentés :

- **Monsieur Tewfik Ahmed SAYOUD**..... détenteur de **4 000 parts sociales**;
- **Monsieur Salim SAHRAOUI** détenteur de **4 000 parts sociales**;

Le quorum étant atteint, l'assemblée a été valablement constituée.

Le gérant, **Monsieur Tewfik Ahmed SAYOUD**, a été désigné en qualité de président de séance.

L'ordre du jour a été le suivant :

1. Décision de la dissolution anticipée et liquidation a amiable de la société ;
2. Nomination du liquidateur amiable ;
3. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;

1. Décision de la dissolution anticipée et liquidation a amiable de la société

L'Assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au **27 Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation 69500 Bron**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

2. Nomination du liquidateur amiable

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur durant la période de liquidation, **Monsieur Tewfik Ahmed SAYOUD**, demeurant au **21 rue des deux Fermes 69500 Bron**

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter du **30 septembre 2023**. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour

mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai maximum de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Monsieur Tewfik Ahmed SAYOUD déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

3. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à **Monsieur Tewfik Ahmed SAYOUD** ou « au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal » pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le représentant légal et les associés présents.

Fait à Bron le **30 septembre 2023**

Monsieur Tewfik Ahmed SAYOUD

Monsieur Salim SAHRAOUI

